

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Autorisation de
Programme et Crédits
de Paiement (AP/CP)
2026 – Travaux du
Centre d'Art
Contemporain (CAC) – le
Creux de l'enfer -
budget PRINCIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida
LAÏD, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2025 – TRAVAUX DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) – LE CREUX DE L'ENFER - BUDGET PRINCIPAL

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme ;
- Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités d'application des autorisations de programme/crédits de paiement ;
- Vu les articles L1612-1, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération n°251216_18 du Conseil Municipal de THIERS, en date du 16/12/2025, relative à la dernière mise à jour de l'AP/CP de cette opération ;
- **Considérant** le caractère pluriannuel de certaines opérations ;
- **Considérant** les objectifs de ces opérations ;
- **Considérant** qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidés par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil Municipal ;
- **Considérant** qu'il existe encore des engagements non soldés pour cette opération ;

Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'enfer »																		
Opération 017																		
Coût total opération :		3 385 591,00€	TTC															
Autorisation de programme votée :		3 385 591,00€	TTC															
Total subventions notifiées :		1 000 000,00€																
		700 000,00€	DRAC															
		300 000,00€	Conseil Régional AURA CPER 21-27															
Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisations antérieures hors App	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	TOTAL REAUSSE AU 31/12/2025	Solde de l'opération à réaliser	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Dépense : Chapitre 23	3 385 591,00 €	- €	- €	- €	102,00 €	60 733,92 €	122 242,90 €	1 789 403,20 €	1 257 858,26 €	3 230 340,31 €	555 280,77 €	555 280,77 €						3 385 591,00 €
Recette : Chapitre 13	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	210 000,00 €	- €	- €	330 517,00 €	379 483,00 €	970 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
DRAC	700 000,00 €	- €	- €	- €	210 000,00 €	- €	- €	245 582,00 €	243 018,00 €	700 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	700 000,00 €
Conseil Régional AURA CPER 21-27	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	133 535,00 €	136 465,00 €	270 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	300 000,00 €
Recette : Autofinancement	1 830 218,72 €	- €	- €	- €	- €	209 888,00 €	60 717,19 €	1 122 280,14 €	1 388 883,47 €	584 841,56 €	1 936 774,35 €	106 555,64 €	81 088,30 €	25 487,34 €	- €	- €	- €	1 830 218,72 €
Recette : FCTVA	555 372,38 €	- €	- €	- €	- €	- €	16,73 €	9 982,79 €	20 052,73 €	283 533,70 €	323 585,36 €	231 806,41 €	206 338,07 €	25 487,34 €	- €	- €	- €	555 372,38 €
Solde opération	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

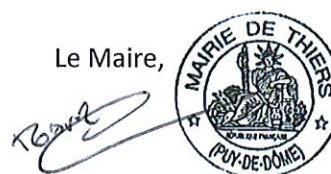
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 22 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU) ET 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC, Serap ALP, Farida LAÏD, Bernard DUNIAT, Francis ROUX) :

- **Approuve** l'AP/CP des travaux du Centre d'Art Contemporain (CAC) - Creux de l'Enfer ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER